



PUBLICS ET PARTENARIATS

Modèle de règlement intérieur d'une bibliothèque ou médiathèque

Dispositions générales

- La bibliothèque est un service public destiné à toute la population. Elle contribue à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et **gratuits**.
- Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques et peuvent être modifiés par décision administrative. Les usagers sont prévenus de ces changements par voie d'affichage
- L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.
- L'accès aux ressources numériques et aux postes internet fait l'objet de dispositions spécifiques. Les utilisateurs doivent s'y conformer.
- Les impressions et photocopies sont payantes (tarifs fixés par délibération). Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel.

Inscriptions

- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit une carte personnelle de lecteur valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- Les enfants et les jeunes de moins de « ... » ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation de leurs parents.
- Les structures collectives (écoles, crèches...) peuvent s'inscrire ; une carte de lecteur est remis au responsable de l'établissement.
- Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil Municipal et révisable annuellement.
- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé, de même que tout vol ou perte de documents.

Prêt des documents

- Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est effectué à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur.
- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.
- L'utilisateur peut emprunter « ... » livres et périodiques, cd, dvd, jeux à la fois pour une durée de « ... » semaines. Ce nombre peut être limité pour les nouveautés (documents achetés par la bibliothèque depuis moins d'un an).

- Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des visionnements ou auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- Le retour des documents se fait à la bibliothèque pendant les horaires d'ouverture ou par la boîte de retour hors des horaires d'ouverture.
- Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés, de signaler au personnel de la médiathèque les documents en mauvais état, mais de ne pas les réparer eux-mêmes.

Comportement des usagers

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour de documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt ...).
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.
- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de fumer, vapoter dans les locaux de la bibliothèque.
- Boire et manger dans la bibliothèque est toléré si cela n'altère pas la propreté des lieux et le bon état des collections.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens accompagnant les usagers en situation de handicap.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais en aucun cas ne peut les garder.

Application du règlement

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.